

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0188\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux sis au  
Foyer Pêle Mêle à la Compagnie  
L'Esperluète - signature de la  
convention**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la compagnie L'Esperluète a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir organiser des répétitions et des cours de théâtre,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre gratuitement à disposition de la compagnie L'Esperluète des locaux situés au foyer Pêle Mêle, à savoir :

- rez-de-chaussée : 1 grande salle de réception (répétitions et cours de théâtre) et les sanitaires,
- A l'étage, mezzanine : 1 bureau administratif et 1 bureau de rangement.

**ARTICLE 2** – de signer la convention d'occupation de locaux, établie pour la période du 5 septembre 2023 au 4 juillet 2024, avec l'association L'Esperluète, représentée par sa présidente, Estelle Bourget, pour une utilisation des lieux précités sur les créneaux ci-dessous :

- en période scolaire : le mardi de 18h00 à 23h00, le mercredi de 13h30 à 23h00 et le jeudi de 18h00 à 23h00, sauf le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 20h00 à 23h00,
- à l'année : le 4<sup>ème</sup> week-end du mois.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

ID : 050-200056844-20230809-DM\_2023\_0188\_CC-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

Noureddine BOUSSELMAME

